

COMMENT PROFITER DES AVANTAGES DU « NOMINATIF »



➤ Ces démarches sont à réaliser auprès de votre établissement financier.

↓ AU NOMINATIF ADMINISTRÉ⁽¹⁾, EN RESTANT DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER

Demandez à votre établissement financier **la conversion de vos actions** détenues au mode « porteur » vers le mode « nominatif administré ». Pour information, **vous ne pouvez pas acheter des actions directement au nominatif administré.**

- **Demandez directement à votre établissement financier** : il se peut qu'il le propose sur son site Internet ;
- **Ou, transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de conversion de titres au « nominatif administré » rempli par vos soins.** Il est à télécharger depuis airliquide.com (rubrique *Actionnaires > Vos documents essentiels > Conversion/Transfert*) ou à demander à vos conseillers Relations Actionnaires Air Liquide.

Suite à cette conversion, vos titres seront inscrits dans le registre d'Air Liquide à votre nom alors que votre compte-titres restera dans votre établissement financier.

↓ AU NOMINATIF PUR⁽¹⁾⁽²⁾, EN TRANSFÉRANT VOS ACTIONS CHEZ AIR LIQUIDE

Demandez à votre établissement financier **le transfert de vos actions**, détenues au « porteur » ou au « nominatif administré », auprès d'**Air Liquide** (« au nominatif pur »).

- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de transfert de titres au nominatif pur rempli par vos soins.** Il est à télécharger depuis airliquide.com (rubrique *Actionnaires > Vos documents essentiels > Conversion/Transfert*) ou à demander à vos conseillers Relations Actionnaires Air Liquide.

Votre établissement financier réalisera l'opération et en informera Air Liquide. Vos conseillers Relations Actionnaires Air Liquide vous transmettront alors une convention de compte-titres qu'il faudra retourner complétée pour finaliser l'ouverture de votre compte-titres au nominatif pur.

+ LE + AIR LIQUIDE

Grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, votre fidélité est récompensée !

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10% sur le montant des dividendes perçus** et **+ 10% sur le nombre d'Actions Gratuites distribuées** lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).

En plus, en détenant vos titres **au nominatif pur** :

- les **droits de garde** et les **frais de gestion** sont **gratuits** ;
- les **taux de courtage** sont avantageux, sans **forfait minimum** :
 - ▶ 0,10% HT pour les ordres passés depuis votre **Espace Actionnaire en ligne**
 - ▶ 0,15% HT pour les ordres passés par d'autres canaux (téléphone, formulaire de contact, courrier).



BON À SAVOIR

Bénéficiez de la Prime de Fidélité dès 2029 en convertissant vos titres avant le 29 décembre 2026

Cette conversion peut prendre **plusieurs semaines** et de possibles **frais bancaires** peuvent être appliqués : si vous avez réalisé plusieurs achats de titres en 2026, afin de réduire ces frais, faites la demande de conversion de vos titres **en une seule fois** auprès de votre établissement financier, **au plus tard en novembre 2026**.

⁽¹⁾ Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier : renseignez-vous auprès de votre établissement financier.

⁽²⁾ Hors titres détenus sur un PEA.